



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit - nouveaux mélanges en cuve)

Numéro de demande : 2016-2439
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie 3.10 (nouveaux mélanges en cuve)
Produit : Armezon Pro
Numéro d'homologation : 32148
Matières actives (m.a.) : Diméthénamide-P : 630 g/L; topamézone : 12,5 g/L
Numéro de document de l'ARLA : 2688032

Contexte

L'herbicide Armezon Pro est homologué pour une utilisation en prélevée ou en postlevée sur le maïs de grande culture (variétés classique et celles résistantes à un herbicide). En tout temps, l'herbicide Armezon Pro doit être mélangé en cuve avec de l'atrazine et peut être mélangé avec du glyphosate, selon le calendrier d'application. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Armezon Pro afin d'ajouter un mélange en cuve contenant du glyphosate mais sans atrazine :

- **Armezon Pro + glyphosate**

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, ni aucune évaluation des effets sur la santé ou l'environnement ne sont requises, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Le demandeur indique que lorsque l'herbicide Armezon Pro était homologué, il devait être utilisé dans un mélange en cuve avec de l'atrazine, combiné ou non à du glyphosate, afin d'élargir la gamme des mauvaises herbes supprimées. L'option du mélange en cuve avec du glyphosate seulement fournira une plus grande souplesse aux producteurs. Compte tenu des justifications scientifiques, d'une comparaison entre les étiquettes et des données en référence dans le dossier, on peut justifier la valeur de ce mélange en cuve.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Armezon Pro :

- **Armezon Pro + glyphosate**

Références

Liste des études et des renseignements soumis par le titulaire

2639278 2016, Armezon PRO- Waiver Request for the Exemption of Efficacy and Phytotoxicity Studies, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.